

Joigny, le 9 septembre 2021

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 1

Année scolaire 2021/2022

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED



SOMMAIRE

L'école au quotidien

L'inspecteur de l'éducation nationale
Nicolas Briolland

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans cette première note de l'année l'essentiel des éléments d'information pour œuvrer au quotidien. L'équipe de circonscription vous souhaite une excellente année scolaire.

1 – Rappel des horaires du secrétariat de la circonscription :

Les bureaux sont ouverts :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h,
mercredi de 8h00 à 11h30.

Certains mardis après-midi et mercredis, il n'y a pas de secrétaire.

2 – Composition de l'équipe de circonscription :

Secrétaire : Nelly Grguric / Aurore Eudo
secjoi@ac-dijon.fr

IEN : Nicolas Briolland
ienjoi@ac-dijon.fr

CPC généraliste : Sandrine Tindy
sandrine.caraballo@ac-dijon.fr

CPC généraliste et EPS : Anissa El Hairech
anissa.ghalifa@ac-dijon.fr

Référente début de carrière T1/T2/T3 : Laure Borne
laure.landa@ac-dijon.fr

ERUN : Monsieur Philippe Pradeau
philippe.pradeau@ac-dijon.fr
06 43 72 21 12

Assistant de prévention : M. Franck Baudot
apc189@ac-dijon.fr
03 86 72 20 51 (jeudi et vendredi)
06 82 43 07 61

Organisation de l'école au quotidien

1/ La sécurité dans les écoles.

Cette année, **la sécurité des écoles demeure encore un point de vigilance essentiel pour cette rentrée scolaire.** Afin de renforcer notre vigilance et de réduire les vulnérabilités liées à la tenue du procès des attentats de novembre 2015 très sensible, **le Premier ministre a décidé le 24 août 2021 de renforcer la posture VIGIPIRATE « Été-Automne 2021 » en vigueur**, en particulier en limitant les activités aux abords des locaux relevant du ministère de la Justice, des établissements culturels, des lieux de culte, ainsi que des commissariats et brigades de gendarmerie.

Le niveau VIGIPIRATE demeure toutefois au niveau "SECURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT".

Les mesures de sécurité contre les attentats et les intrusions, mises en place restent en vigueur :

- **3 exercices annuels d'évacuation incendie.** Le premier doit être réalisé au cours du mois de septembre.
- **3 exercices annuels** en lien avec le PPMS. Le premier est à réaliser avant les congés de la Toussaint et doit être en lien avec le risque attentat-intrusion. **Malgré le protocole sanitaire, il vous est demandé de réaliser cet exercice en le modifiant pour éviter tout brassage.**

Je vous invite à sensibiliser les parents d'élèves lors des réunions de rentrée à ce sujet en exposant les mesures prises, en leur rappelant notamment les comportements attendus lors des entrées et sorties de l'école.

2/ Priorités de la rentrée.

La circulaire de rentrée parue au BO du 23/06/21 met en avant quatre orientations essentielles :

- L'école comme un lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général ;

- L'école comme un lieu où se construisent le rapport à l'autre et la vie en société, adossée aux valeurs de la République et à une culture humaniste ;
- L'école comme lieu où chacun a sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la pleine santé de tous et en parachevant la transformation de l'école inclusive ;
- L'école comme lieu fondé sur une équipe éducative soudée.

Je vous invite à reprendre l'ensemble de la circulaire, vous la trouverez sur le site de la circonscription via le lien : <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article699>

3/ Les évaluations CP et CE1

Je vous informe qu'à partir du 13 septembre tous les élèves de CP et de CE1 passeront une évaluation à des fins diagnostiques en français et en mathématiques. Elles permettront, à l'enseignant et aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. J'y serai particulièrement attentif lors de mes visites dans les écoles. Les enseignants sont chargés de la passation et de la saisie automatisée des épreuves ce qui permettra d'établir une base fiable pour adapter l'enseignement durant l'année. Les parents seront informés des résultats de leur enfant. Le lien ci-dessous vous permettra d'accéder à l'ensemble des documents ressources :

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article700>

Je vous rappelle l'obligation de tenir un conseil des maîtres de cycles 1 et 2 spécifiques à des fins d'exploitation, d'analyse et de mises en œuvre. Vous devrez retourner en circonscription votre fiche bilan. Un membre du RASED pourra être sollicité pour apporter son expertise. L'équipe de circonscription demeure également à votre disposition pour toute mise en œuvre et complément d'information.

Calendrier :

Entre le 13 et le 24 septembre : passation des épreuves.

Du 13 septembre au 1^{er} octobre : saisie des réponses des élèves dans le portail.

Le conseil des maîtres spécifique C1 et C2 devra être tenu avant les congés d'octobre.

4/ Les dispositifs d'aide : le pôle ressource

Le pôle ressource, selon les directives de la circulaire 2014-107, tentera d'assurer pleinement son rôle auprès des équipes pédagogiques. Vous trouverez sur le site le document qui développe l'ensemble des leviers d'action : <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

Je souhaite qu'il œuvre dans toutes ses composantes à l'accompagnement des élèves et des équipes enseignantes. Lors des quatre conseils de cycle spécifiques, vous définirez avec la collaboration d'un membre du RASED et éventuellement l'équipe de circonscription la stratégie d'aides aux élèves en difficulté. Je rappelle qu'il n'y aura aucune prise en charge **sans une demande d'intervention écrite**.

Au regard de l'organisation à mettre en œuvre, comme l'an dernier, je réunirai les membres du RASED dans le cadre d'un comité de pilotage le 13 septembre à 14h dans les locaux de l'école Marcel Pagnol. Il s'en suivra une note spécifique qui définira les secteurs d'intervention de chacun ainsi que les priorités.

5/ Elections des représentants de parents d'élèves

Comme chaque année les parents doivent être encouragés, par tous les moyens, à participer à la vie de l'école et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. L'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves, leur participation aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école est essentielle. Cette année, les élections se dérouleront **le 8 octobre 2021**. Lors de la réunion organisée en début d'année, une information précise sera donnée aux parents d'élèves sur les modalités et l'organisation de ces élections.

Rappel des modalités de vote : dans le premier degré, le vote a lieu à l'urne et par correspondance, ou alors exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2118127N.htm>

6/ Intervenants extérieurs

Je vous remercie de vous référer pour tous vos projets à la note départementale, lien ci-joint : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Les-intervenants-externes-en-EPS> . Mesdames Sandrine Tindy et Anissa El Hairech demeurent à votre écoute pour tout questionnement.

7/ Le site de circonscription

Il doit être un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation. L'agenda des actions de formation est mis à jour régulièrement. Je vous invite à le consulter. Si vous mettez en œuvre un projet particulier dans votre école et que vous souhaitez partager votre expérience, vous pouvez nous communiquer un article et éventuellement quelques photos afin qu'il soit mis sur le site. Monsieur Pradeau, personne ressource numérique de la circonscription, demeure à votre disposition. Vous trouverez ci-dessous le lien.

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

8/ Les autorisations d'absence et les arrêts de travail

Je vous rappelle qu'il faut adresser au secrétariat, le plus tôt possible, vos demandes d'autorisation d'absence. Cela nous permettra de vous répondre dans les meilleurs délais et de prévoir un moyen de remplacement quand cela est possible. Je vous demande de bien vouloir utiliser l'imprimé en vigueur : <https://www.ac-dijon.fr/imprimés-proposés-par-le-pôle-premier-degré-122494>

Je vous rappelle que le service public d'éducation doit être rendu dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre tout à fait exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé. Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de monsieur le directeur académique est requis.

Pour ce qui concerne les arrêts de travail, après avoir rapidement prévenu l'école et le secrétariat, les enseignants doivent impérativement transmettre les volets 2 et 3 de l'arrêt établi par le médecin. Le volet 1 est conservé en cas de contrôle. Les déclarations de grossesse se font dès que possible auprès du secrétariat (copie de la déclaration de grossesse ou attestation du médecin).

Je vous rappelle enfin que nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être préalablement autorisé.

Chaque enseignant a l'obligation de respecter les horaires de l'école. Sa responsabilité est engagée durant le temps de travail.

Conformément au décret n°89-122 du 24 février 1989, le directeur d'école « prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles. » L'obligation de surveillance est définie par l'article D 321-12 du code de l'éducation aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. » Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit donc tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira à cet égard un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés. En outre, la durée des récréations doit être respectée.

A cet égard, vous consulterez la circulaire « Vie scolaire », Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, n° 2014-089 du 9-7-2014 parue au Bulletin officiel N° 28 du 14 juillet 2014.

9/ Les registres d'appel doivent être tenus à jour.

Le registre d'appel est à établir et à renseigner dès le premier jour de classe, y compris à l'école maternelle. Chaque fin de mois les pourcentages de fréquentation seront calculés et le directeur visera périodiquement tous les registres de son école. La fréquentation des élèves de cycle 1 fera l'objet d'une attention particulière au regard de l'obligation scolaire.

Vous n'oublierez pas de compléter impérativement la double page correspondant aux données concernant la famille. **L'usage du crayon de papier est proscrit.**

10/ Fiche pour le remplaçant.

Je vous remercie de compléter pour chaque classe la fiche pour le remplaçant (*annexe 1*) à glisser dans le registre d'appel.

11/ Retour d'un voyage à l'étranger.

Vous trouverez sur le site de la circonscription, les règles à respecter en fonction du pays de provenance (document du gouvernement en ligne le 07/09/2021) :

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article709>

Je me tiens à votre disposition, les personnes souhaitant me rencontrer pourront prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Nicolas Briolland